

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECTIFICATION D'UNE ERREUR OU D'UNE OMISSION
MATÉRIELLE CONTENUE DANS UN ACTE D'ÉTAT CIVIL**
(ARTICLE 99-1 DU CODE CIVIL ET ARTICLE 1047 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE)
LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR ET PROCÉDURE

Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt de la demande (du représentant si le demandeur est mineur, du tuteur si le demandeur est sous tutelle).

Le dossier est déposé à l'Hôtel de Ville sans rendez-vous ou transmis par courrier. Il ne sera accepté que s'il est complet.

PRÉSENTER ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

1. Pièces à fournir quel que soit le statut du demandeur	
	Copie intégrale de l'acte d'état civil à rectifier datant de moins de trois mois (naissance, mariage, décès)
	Une pièce d'identité française ou étrangère en cours de validité <i>Si double nationalité, fournir la photocopie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités</i>
	Tout élément concret permettant d'apprécier l'intérêt légitime de la demande Autre acte d'état civil datant de moins de trois mois permettant de justifier de l'erreur ou de l'omission ou datant de moins de 6 mois pour les actes de naissance étrangers fournis pour rectifier un acte de mariage ou de décès.
	La copie intégrale de tous les actes d'état civil devant être mis à jour en cas d'acceptation de la demande L'acte de naissance de l'intéressé, son acte de mariage, l'acte de naissance de son conjoint ou de la personne avec qui il a conclu un PACS, l'acte de naissance de l'ensemble des enfants, etc.
	La copie du/des livret(s) de famille (pages des parents et pages des enfants)
	Le présent formulaire rempli, daté et signé
2. Pièces complémentaires	
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les demandes concernant un mineur : la pièce d'identité en cours de validité du/des représentant(s) légal/légaux de l'enfant. • Pour les demandes concernant un majeur sous tutelle (mention RC en marge de l'acte de naissance) : copie de la décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel ou de toute autre décision étrangère équivalente + la copie de la pièce d'identité en cours de validité du tuteur. Le majeur placé sous sauvegarde de justice, curatelle ou à l'égard duquel une habilitation familiale a été délivrée peut effectuer seul la démarche.
<p><u>Et après ?</u> Une fois le dossier complet déposé au guichet ou réceptionné par courrier, la demande sera examinée par un officier de l'état civil. L'acte rectifié vous sera transmis par courrier ainsi que la liste des actes pour lesquels une mise à jour a été demandée. Si la demande ne rentrait pas dans le cadre des rectifications fixées par l'article 1047 du code de procédure civile, vous serez averti par courrier de sa transmission au Procureur de la République.</p>	

Je soussigné(e) : _____

Prénom(s) : _____

Indiquez tous les prénoms actuellement mentionnés dans votre acte de naissance

NOM

né(e) le

à (ville, PAYS)

nationalité

adresse

courriel

téléphone

Demande la rectification de(s) acte(s) de l'état civil suivant(s) :

Mon acte de naissance

Naissance le

à

Acte de reconnaissance

Reconnaissance le

à

Mon acte de mariage (le cas échéant)

Mariage le

à

L'acte de naissance de mon conjoint (le cas échéant) ou de mon Partenaire (si PACS)

NOM

Prénom(s)

né(e) le

à

L'acte de décès : père mère conjoint(e) enfant

NOM

Prénom(s)

Décédé(e) le

à

L'acte de naissance de mon 1^{er} enfant (le cas échéant)

NOM

Prénom(s)

né(e) le

à

L'acte de naissance de mon 2^e enfant (le cas échéant)

NOM

Prénom(s)

né(e) le

à

L'acte de naissance de mon 3^e enfant (le cas échéant)

NOM

Prénom(s)

né(e) le

à

L'acte de naissance de mon 4^e enfant (le cas échéant)

NOM

Prénom(s)

né(e) le

à

L'acte de naissance de mon 5^e enfant (le cas échéant)

NOM

Prénom(s)

né(e) le

à

Précisez la ou les rectifications à apporter à l'acte :

Indiquez les motifs justifiant cette demande :

Fait à

le

Signature du déclarant

Signature du/des représentants légaux

Avertissement

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.